

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Gironde - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

**ARRETE MUNICIPAL****Objet : RÉGLEMENTATION DES TRAVAUX ET CHANTIERS SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS DU LUNDI 16 JUILLET AU LUNDI 20 AOÛT 2018.****LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS**

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L.2215-1,
- Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2,
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et L.571-6
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités des mesures du bruit du voisinage,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage,
- Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 2016 relatif à la réglementation du bruit sur la commune de Gujan-Mestras,
- Vu l'arrêté Préfectoral en date du 3 juin 2009 portant classement de la ville de Gujan-Mestras en commune touristique,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2014 portant renouvellement pour 5 ans de la dénomination « commune touristique» pour la ville de Gujan-Mestras,
- Vu le décret du 11 juillet 2017 du Ministère de l'économie et des finances portant classement de la commune de Gujan-Mestras en station de tourisme,
- Considérant la nécessité de réglementer les travaux et les chantiers de nature à troubler la tranquillité publique et l'environnement durant la période estivale,

2017/532  
Suite arrêté n° 2017.351.531.ED.MP

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux et chantiers sont interdits du lundi 16 juillet 2018 au 20 août 2018 hormis :

- Les travaux des bâtiments publics,
- Les travaux liés à l'aménagement de la rue de la Barbotière,
- Les travaux dans les bâtiments à vocation scolaire,
- Les travaux d'urgence sur les réseaux,
- Les travaux permettant le maintien d'activités de service public,
- Les travaux d'aménagement intérieur, tels que plâtrerie, plomberie, électricité, qui pourront être achevés à condition que leur exécution n'entraîne aucune nuisance constatée par le voisinage.

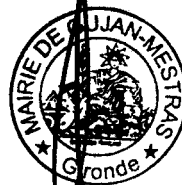
**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur et pourra donner lieu à la confiscation du matériel.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie et/ou de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Maire et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

Fait à GUJAN-MESTRAS, le 20 novembre 2017

**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
Maire de Gujan-Mestras



Document Certifié exécutoire

notification le 21 novembre 2017  
GUJAN-MESTRAS le 21 novembre 2017